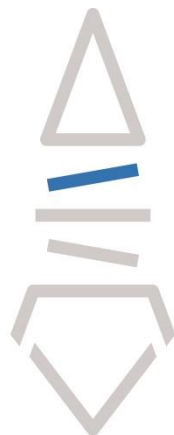


Règlement du Dispositif d'Aide à la Reprise Economique (DARE)



SOMMAIRE

Article 1 – Périmètre d'intervention.....	4
Article 2 – Durée de la phase opérationnelle.....	5
Article 3 – Bénéficiaires	5
Article 4 – Mise en œuvre	6
Article 5 –Dispositifs.....	7
AIDE D'URGENCE	7
AIDE AU REBOND	9

Préambule

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes.

En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté de Communes ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

C'est pourquoi, dans ce contexte particulier de la crise sanitaire du COVID19, les élus de Haute-Corrèze Communauté ont souhaité soutenir plus fortement les entreprises les plus lourdement impactées par cette crise et notamment les TPE.

Pour ce faire, deux dispositifs spécifiques ont été mis en place.

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles selon lesquelles Haute-Corrèze Communauté attribue ces aides exceptionnelles.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108, et la modification de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 112 I/01)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercices des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu la décision de la Commission européenne du 30 mars 2020, notifiée sous le numéro SA. 56823, autorisant les aides octroyées par le fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Vu la décision de la Commission européenne du 20 avril 2020, notifiée sous le numéro SA. 56985 permettant d'octroyer des aides aux entreprises dans le contexte de la crise du COVID19

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n° 2018.1370 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09 juillet 2018 approuvant les dispositions de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la communauté de communes relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°2018-02-08 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 12 avril 2018 adoptant sa stratégie de développement économique, les dispositions de la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre la Région Nouvelle Aquitaine et la communauté de communes le 18 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020.747.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions de l'avenant n°2 à la convention SRDEII ;,

Vu la délibération n°....du Conseil de la Communauté de Communes en date duactant l'intervention exceptionnelle de la collectivité auprès des plus petites entreprises de son territoire dans le contexte de la crise du COVID19,

Vu les compétences statutaires de Haute-Corrèze Communauté et notamment celles relevant du Développement Economique,

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du CGCT doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité,

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis,

Considérant que Haute-Corrèze Communauté dispose de la compétence économique,

Considérant qu'un dispositif d'aides complémentaires à ceux mis en place par l'Etat et par la Région Nouvelle Aquitaine peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de Haute-Corrèze Communauté dans le contexte de la crise du COVID19,

Considérant que le conseil communautaire souhaite soutenir le développement économique du territoire de Haute-Corrèze Communauté,

Considérant que le conseil communautaire souhaite intervenir activement auprès des entreprises le plus impactées par la crise sanitaire de 2020,

Il est approuvé ce qui suit :

Article 1 – Périmètre d'intervention

Le présent règlement est applicable sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes soit les 71 communes qui composent Haute-Corrèze Communauté :

Aix	Feyt	Monestier-Port Dieu	St Etienne la Geneste
Alleyrat	La Courtine	Neuvic	St Exupery les Roches
Ambrugeat	Lamazière Basse	Palisse	St Germain Lavolps
Beissat	Lamazière Haute	Perols Sur Vézère	St Hilaire Luc
Bellechassagne	Laroche près Feyt	Peyrelevade	St Martial le Vieux
Bort les Orgues	Latronche	Poussanges	St Merd la Breuille
Bugeat	Le Mas d'Artige	Roche le Peyroux	St Merd les Oussines

Chavanac	Liginiac	Saint Angel	St Oradoux Chirouze
Chaveroche	Lignareix	Saint Fréjoux	St Pantaleon Lapleau
Chirac Bellevue	Magnat-L'Étrange	Saint Rémy	St Pardoux le Neuf
Clairavaux	Malleret	Saint Setiers	St Pardoux le Vieux
Combressol	Margerides	Saint Victour	St Sulpice les Bois
Confolent Port Dieu	Maussac	Sarroux – St Julien	Ste Marie Lapanouze
Couffy sur Sarsonne	Merlines	Serandon	Thalamy
Courteix	Mestes	Sornac	Ussel
Davignac	Meymac	Soursac	Valiergues
Eygurande	Millevaches	St Bonnet près Bort	Veyrières
Feniers	Monestier-Merlines	St Etienne aux Clos	

Article 2 – Durée de la phase opérationnelle

Le présent règlement est opérationnel à compter de sa date de validation et ce **jusqu'au 31 décembre 2020**.

Article 3 – Bénéficiaires

L'attribution d'une aide communautaire ne constitue pas un droit pour le demandeur.

Sont éligibles aux aides exceptionnelles et spécifiques de Haute-Corrèze Communauté, les entreprises répondant aux critères suivants :

Cible prioritaire

- TPE (de 0 à 10 salariés), indépendant ou profession libérale, auto-entrepreneur
- Ayant une activité principale commerciale, de service ou artisanale dont cette dernière a été interrompue ou lourdement impactée par la crise du COVID19
- Etant immatriculé au RCS ou RM ou à l'Urssaf
- Disposant de son siège social sur le territoire de la communauté de communes
- Situés en centre-ville ou centre-bourg

Seront aidées prioritairement les entreprises qui n'auront reçu aucune autre aide publique (Etat, Région, commune) et celles qui pourront justifier d'un impact négatif fort de la crise sur leur activité. Chaque sollicitation fera l'objet d'une expertise financière.

Cible secondaire

- TPE (de 0 à 10 salariés), indépendant ou profession libérale, auto-entrepreneur
- Ayant une activité principale commerciale, de service ou artisanale dont cette dernière a été interrompue ou lourdement impactée par la crise du COVID19
- Etant immatriculé au RCS ou RM ou à l'Urssaf

- Disposant de son siège social sur le territoire de la communauté de communes
- Les entreprises situées en galerie marchande sont exclues du dispositif

Toutefois, les élus de la communauté de communes se réservent la possibilité d'accompagner d'autres entreprises n'entrant pas forcément dans le descriptif ci-dessus ; mais dont la situation économique serait jugée critique (possibilité de fermeture ou de licenciement)

Article 4 – Mise en œuvre

Ce règlement sera suivi par un comité d'agrément spécifique composé par les membres du bureau de Haute-Corrèze Communauté et présidé par le vice-président en charge de la direction du développement économique.

1. Procédure à suivre pour solliciter les aides

1. Prendre contact avec la direction du développement Economique de Haute-Corrèze Communauté
2. Compléter le formulaire via le site internet <http://www.hautecorrezecommunaute.fr/>. Ne pas oublier d'y joindre les pièces justificatives
3. Après instruction par les services de HCC, la demande est soumise pour avis et validation au comité d'agrément spécifique. Une étude précise et une analyse fine de la situation comptable de l'entreprise sera réalisée, notamment via un plan de trésorerie.
4. L'entreprise reçoit une réponse. Si elle est positive, une notification du montant de l'aide qui lui est accordée lui sera envoyée. L'aide sera versée par le Trésor Public.

2. Engagements de l'entreprises

1. Ne pas licencier les postes financés dans l'année qui suit l'obtention de l'aide
2. Présenter tous les documents comptables de l'entreprise nécessaires à l'instruction de la demande par HCC
3. Accepter l'exercice postérieur de contrôle des informations par la collectivité
4. En cas de déclaration erronée, le remboursement de l'aide sera être demandé par le Trésor Public

Article 5 – Dispositifs

AIDE D'URGENCE	
Somme accordée immédiatement, forfaitairement et non-renouvelable	
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Faire l'objet d'une fermeture imposée, liée au décret sans activité durant la période de confinement Ou ✚ Justifier d'une perte de chiffre d'affaire de 40% par rapport au CA de mars et avril 2019 Ou ✚ Justifier d'une diminution de 40% du CA de mars et d'avril 2020 par rapport à la moyenne du CA des 3 derniers mois Ou ✚ TPE créée en 2020. <p><i>Rappel : Il faut que l'activité déclarée soit l'activité principale du déclarant. Les emplois éligibles à ce dispositif sont ceux basés sur le territoire.</i></p>
Objectifs	<p><i>Venir en soutien très rapidement et simplement des petites et très petites structures qui s'appuient sur un savoir-faire et qui sont frappées par une fermeture liée au décret depuis le début de la période de confinement. En :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Evitant la disparition de notre tissu local de petites entreprises de commerce, de service et d'artisanat ✚ Evitant de laisser des entreprises sans accompagnement financier – soutenir le plus largement possible ✚ Epaulant les acteurs qui en temps normal, animent les cœurs de bourg et rendent service à la population. ✚ Soutenant les entreprises bénéficiant avant la crise d'une activité dynamique et qui en sortie de crise auront toujours le potentiel de travailler ✚ Étant à l'écoute des chefs d'entreprise et de leurs employés qui subissent la crise de plein fouet. ✚ Aidant à la reprise / au redémarrage
Bénéficiaires	TPE (moins de 10 salariés), indépendants, profession libérale prioritairement situé en centre-ville ou centre bourg

Partenaires associés	71 Communes du territoire HCC Département Creuse et Corrèze Région Nouvelle Aquitaine
Périmètre d'intervention	Les 71 communes de Haute-Corrèze Communauté
Modalités d'intervention	<p>Aide forfaitaire versée en une seule fois selon les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprise avec 1 effectif (gérant ou salarié) = 1 000€ - Entreprise de 2 à 5 salariés ETP = 1 000 € pour le 1^{er} effectif puis 500€ par salarié - Entreprises de 6 à 10 salariés ETP = 1 000 € pour le 1^{er} effectif puis 500€ par salarié de 2 à 5 puis 250€ par salarié de 6 à 10. <p>L'aide ne pourra pas dépasser 4 250 €.</p> <p>Le chef d'entreprise s'engage à n'effectuer aucun licenciement des salariés faisant l'objet de l'assiette subventionnable dans l'année 2020.</p> <p><i>La tranche d'éligibilité en matière du nombre de salarié pour l'entreprise correspond à la somme des ETP au sein de l'entreprise sur le mode déclaratif. Est considéré comme 1 effectif, un ETP ou la somme de plusieurs salariés représentant un ETP.</i></p>
Enveloppe disponible	300 000 € de HCC et 100 000 € objectifs partenariats

AIDE AU REBOND

Accompagnement financier venant soulager les charges fixes de l'entreprise

Conditions

L'aide est directe permettant d'atténuer la charge la plus importante pour l'entreprise (sociale, fiscale, loyer, achat de matériel de protection...)

- ✚ Avoir redémarré son activité après la crise.
- ✚ Ne pas avoir licencié et s'engager à ne pas licencier dans l'année.
- ✚ Justifier du plan d'étalement des charges mis en place au moment de la crise ou document comptable similaire
- ✚ Faire l'objet d'une fermeture imposée, liée au décret sans activité durant la période de confinement

Ou

- ✚ Justifier d'une perte de chiffre d'affaire de 40% par rapport au CA de mars et avril 2019

Ou

- ✚ Justifier d'une diminution de 40% du CA de mars et d'avril 2020 par rapport à la moyenne du CA des 3 derniers mois

Ou

- ✚ TPE créée en 2020.

Rappel : Il faut que l'activité déclarée soit l'activité principale du déclarant.

Les emplois éligibles à ce dispositif sont ceux basés sur le territoire.

Objectifs

Venir en soutien très rapidement et simplement des petites et très petites structures qui s'appuient sur un savoir-faire et qui sont frappées par une fermeture liée au décret depuis le début de la période de confinement. En :

- ✚ Evitant la disparition de notre tissu local de petites entreprises de commerce, de service et d'artisanat
- ✚ Epaulant les acteurs qui en temps normal, animent les cœurs de bourg et rendent service à la population.
- ✚ Soutenant les entreprises bénéficiant avant la crise d'une activité dynamique et qui en sortie de crise auront toujours le potentiel de travailler
- ✚ Aidant à la reprise / au redémarrage

Bénéficiaires	TPE (moins de 10 salariés), indépendants, profession libérale prioritairement situé en centre-ville ou centre bourg
Partenaires associés	71 Communes du territoire HCC Département Creuse et Corrèze Région Nouvelle Aquitaine
Périmètre d'intervention	Les 71 communes de Haute-Corrèze Communauté
Modalités d'intervention	<p>L'aide représente la prise en charge d'une part de la charge fixe la plus importante qui aura été supportée par l'entreprise lors de la période de confinement.</p> <p>Subvention versée une fois selon les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour une entreprise d'un gérant ou d'un salarié <ul style="list-style-type: none"> - 75 % du montant de la charge fixe la plus impactante sur 60 jours - Charge plafonnée à 1 500€ - aide maximale de 1 125€ ➤ Pour une entreprise de 2 à 5 salariés <ul style="list-style-type: none"> - 50 % du montant de la charge fixe la plus impactante sur 60 jours - Charge plafonnée à 3 000€ - aide maximale de 1 500 € ➤ Pour une entreprise de 6 à 10 salariés <ul style="list-style-type: none"> - 25 % du montant de la charge fixe la plus impactante sur 60 jours - Charge plafonnée à 8 000€ - aide maximale de 2 000 € <p>Aide plancher = 500€ / Aide plafond = 2 000€.</p> <p>Le chef d'entreprise s'engage à n'effectuer aucun licenciement des salariés faisant l'objet de l'assiette subventionnable dans l'année 2020.</p> <p><i>La tranche d'éligibilité en matière du nombre de salarié pour l'entreprise correspond à la somme des ETP au sein de l'entreprise sur le mode déclaratif. Un effectif = un ETP ou la somme de plusieurs salariés représentant un ETP.</i></p> <p>Justificatifs à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation du paiement des charges fiscales et sociales - Tous les documents comptables de l'entreprises
Enveloppe disponible	300 000 € de HCC et 100 000 € objectifs partenariats